

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT  
DES DISPOSITIFS HEBERGEMENT D'URGENCE  
EN NUITEES D'HOTELS ET ALLOCATION LOGEMENT  
TEMPORAIRE GERES PAR LA FALEP 2A  
SUR LES TERRITOIRES D'AIACCIU ET DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux plus exclus et amorcer un travail d'accompagnement social. C'est à ce titre que la Collectivité de Corse soutient les structures intervenant dans ce domaine, en complément des aides relevant des compétences de l'Etat.

Sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju, la Fédération des Associations Laïques et d'Education et Populaire (FALEP) intervient pour la mise à l'abri des ménages sans domicile à travers deux dispositifs complémentaires : l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel et l'Allocation Logement Temporaire.

### 1. L'hébergement en hôtel

L'urgence en nuitées d'hôtel constitue l'unique solution d'hébergement d'urgence sur Portivechju.

Sur Aiacciu, le dispositif permet de prendre en charge les personnes qui ne peuvent pas être accueillies par le Centre d'Hébergement d'Urgence de la Croix Rouge, principalement des couples avec ou sans enfants, des familles monoparentales et des femmes victimes de violences.

S'appuyant sur un large réseau partenarial, l'action permet un accompagnement du public afin de proposer des solutions de sortie personnalisées visant à une continuité d'hébergement.

Un travailleur social dédié à cette action est chargé de l'évaluation de la situation des ménages et de leur accompagnement vers la sortie du dispositif.

En 2018, sur le territoire du Pumonti, 70 ménages ont été accueillis, soit 79 adultes et 38 enfants, pour un total de 2337 nuitées. Le nombre de ménages pris en charge est en progression alors que la durée moyenne de séjour diminue.

### 2. L'Allocation Logement Temporaire (ALT)

L'ALT propose une réponse en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence. Dans ce cadre, la FALEP loue des logements auprès de bailleurs privés ou publics afin d'y accueillir les familles ou personnes défavorisées.

Ce dispositif transitoire vise à les accompagner vers une situation plus équilibrée et leur permettre ainsi d'accéder à un logement autonome.

En 2018, 46 ménages ont été accueillis, soit 56 adultes et 31 enfants, pour 17 285 nuitées.

La Collectivité de Corse participe au fonctionnement de ces deux dispositifs, en complément des crédits accordés par l'Etat.

Après analyse du rapport d'activités et du budget prévisionnel de chacune des actions, il convient de reconduire cette participation, à hauteur de 82 313 euros pour l'hébergement d'urgence et de 54 000 euros pour l'ALT.

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121A, chapitre 934, fonction 428, compte 65568) pour le montant correspondant au versement des acomptes, soit 68 156,50 euros sur l'exercice 2019.

Il est précisé que, selon les modalités fixées par la convention, le versement des soldes interviendra au cours de l'année suivante. Par conséquent, ces crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020. »

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement des dispositifs hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel et Allocation Logement Temporaire gérés par la FALEP à 136 313 euros répartis comme suit :
  - 82 313 euros pour l'hébergement en nuitées d'hôtel
  - 54 000 euros pour l'ALT
- d'approuver la convention de financement relative au dispositif hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.
- d'approuver la convention de financement relative au dispositif Allocation Logement Temporaire à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.